

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 194 pris en Conseil d'administration et accordant la concession définitive à Nour bint Saleh Bachanfar cet Mohamed ben Mohamed. Bachanfar d'une demi-ruelle attenante an côté sud du lot 23 bis du plateau de Djibouti,

n° 194

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1940

Numéro JO
n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro
28 février 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté du 20 mars 1923 portant déclassement de la demi-ruelle située entre les concessions 23 bis et 35

Vu l'arrêté du 15 mai 1923, n° 295, portant attribution de concession provisoire au sieur Saleh Bachanfar de ladite demi-ruelle

Vu le titre foncier 266 et les pièces jointes

Vu l'avis émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 13 février 1940

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 février 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est fait concession définitive à Nour bint Saleh Bachanfar et Mohamed ben Mohamed Bachanfar, propriétaires indivis, demeurant à Djibouti, de la demi-ruelle située entre les lots 23 bis et 35 du plateau de Djibouti d'une superficie de 84 mètres carres, Art. 2. — La mutation sera effectuée sur réquisition des concessionnaires, dans les vingt jours de la notification du présent arrêté. Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

